

Article 2 : A compter de la même date, l'arrêté n° 2005-6038/GNC-Pr du 14 novembre 2005 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-3310/GNC-Pr du 4 juin 2007 relatif à la situation administrative de Mme Charlotte Ihage épouse Wamalo, commis du cadre territorial d'administration générale

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2007, Mme Ihage épouse Wamalo (Charlotte), commis principal de 1^{re} classe 1^{er} échelon (INA : 266 - IB : 321) du cadre territorial d'administration générale, est radiée dudit cadre.

Article 2 : A compter de la même date, l'arrêté n° 2005-6366/GNC-Pr du 5 décembre 2005 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-3314/GNC-Pr du 4 juin 2007 acceptant la démission de Mlle Magali Barrau, infirmière stagiaire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux

Article 1^{er} : Est acceptée la démission de son emploi présentée par Mlle Barrau (Magali), infirmière stagiaire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux.

Article 2 : A compter du 15 juin 2007, l'intéressée est radiée dudit statut.

Article 3 : A compter de la même date, l'arrêté n° 2006-2902/GNC-Pr du 31 mai 2006 susvisé est abrogé uniquement en ce qui concerne Mlle Barrau.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-3316/GNC-Pr du 4 juin 2007 acceptant la démission de Mlle Christelle Bertholom, infirmière stagiaire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux

Article 1^{er} : Est acceptée la démission de son emploi présentée par Mlle Bertholom (Christelle), infirmière stagiaire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux.

Article 2 : A compter du 21 mai 2007, l'intéressée est radiée dudit statut.

Article 3 : A compter de la même date, l'arrêté n° 2006-2902/GNC-Pr du 31 mai 2006 susvisé est abrogé uniquement en ce qui concerne Mlle Bertholom.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-3318/GNC-Pr du 4 juin 2007 acceptant la démission de M. Christophe Foucher, masseur-kinésithérapeute stagiaire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux

Article 1^{er} : Est acceptée la démission de son emploi présentée par M. Foucher (Christophe), masseur-kinésithérapeute stagiaire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux.

Article 2 : A compter du 31 mai 2007, l'intéressé est radié dudit statut.

Article 3 : A compter de la même date, l'arrêté n° 2006-2902/GNC-Pr du 31 mai 2006 susvisé est abrogé uniquement en ce qui concerne M. Foucher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-3326/GNC-Pr du 4 juin 2007 admettant Mme Annie Hamu épouse Selefen, adjoint administratif du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Article 1^{er} : Mme Hamu épouse Selefen (Annie), adjoint administratif normal 10^e échelon du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : Mme Selefen sera rayée des contrôles de l'activité le 6 août 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-3328/GNC-Pr du 4 juin 2007 admettant M. Michel Vautrin, adjoint d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation, à faire valoir ses droits à la retraite pour inaptitude définitive à servir

Article 1^{er} : M. Vautrin (Michel), adjoint d'éducation 3^e classe 3^e échelon du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour inaptitude définitive à servir.

Article 2 : M. Vautrin sera rayé des contrôles de l'activité le 25 avril 2007. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.